



REGLEMENT INTERIEUR

Association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

Titre I : Présentation

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » a été fondée le 14 décembre 2012, elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Grasse (Alpes Maritimes) le 10 Janvier 2013 sous le numéro W061003903. Le numéro de parution au Journal Officiel est le 69 en date du 19 janvier 2013.

Son N° d'identifiant SIREN est le: 801 065 368.

Conformément aux statuts de l'association « Les joyeux Randonneurs Vallérois », toute personne qui adhère à l'association, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Siège social

L'association a son siège social à :

Office du Tourisme
L'Espace du Thiey
101, Allée Charles Bonome
06460 Saint Vallier de Thiey

Article 3 : Affiliation

L'association Randonnée « Les Joyeux Randonneurs Vallérois» est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée pédestre (FFRp) sous le N°09379. Cette dernière est agréée par l'Etat en tant que Fédération sportive. Ses associations adhérentes sont dès lors soumises aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (article 37) qui impose aux groupements sportifs :

- d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants de leurs activités ;
- d'informer leurs adhérents licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.
- de les informer sur les différentes formules d'assurances facultatives couvrant les accidents corporels.

L'association, qui licencie tous ses adhérents à la FFRP (sauf licence IS et FS sans assurance) est assurée pour sa propre responsabilité. Cette prime étant incluse dans la part " assurance " de chaque licence.

Ainsi, le fait que chaque adhérent soit licencié FFRp permet à l'association d'être assurée gratuitement. C'est la raison pour laquelle on ne peut déroger à cette règle et que même " super assuré " chaque adhérent doit posséder une licence FFRandonnée pédestre (la Randocarte Découverte répond aussi à cet impératif pour une durée d'un mois).

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRp), l'association « Les joyeux randonneurs vallérois » s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFRp ainsi qu'à ceux de son Comité régional et de son Comité départemental.

Titre II : Les Membres

Article 4 : Adhésion et cotisation

Pour être membre il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association.

Le futur membre devra :

- Remplir un bulletin d'adhésion. Dans ce bulletin le futur membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- Fournir un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant la non contre indication à la randonnée pédestre, à la pratique de la raquette à neige, ainsi qu'à la Marche nordique.

Le certificat médical ne sera pas à fournir systématiquement mais dans les conditions suivantes :

Renouvellement de licence : Certificat Médical valable 3 ans (le certificat fournit en septembre 2014 est donc valable pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017)

Nouvelle Licence : Certificat médical à fournir lors de l'inscription,

Personnes âgées de plus de 70 ans : Certificat à fournir à chaque renouvellement de licence.

- Avoir souscrit au sein de l'association à une licence avec assurance (responsabilité civile et accidents corporels) auprès de la FFRandonnée,

Randonneur occasionnel

Une personne désireuse de s'essayer à la randonnée aura la possibilité de participer à deux sorties de groupe. La personne sera informée que le contrat d'assurance souscrit par l'association ne couvre pas ses propres dommages.

Toute personne pratiquant de façon irrégulière la randonnée (vacances par exemple) doit prendre une adhésion mensuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Dans les deux cas un certificat médical d'aptitude à la randonnée et un équipement adapté à l'activité sont indispensables.

Les personnes titulaires d'une licence FFRandonnée désirant s'inscrire à l'Association, devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle se règle en début de saison. La saison commence le 1er septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Les cotisations versées sont acquises à l'association.

TITRE III : FONCTIONNEMENT, ORGANISATION,

Article 5 : Fonctionnement

L'association propose deux types d'activités :

- La Randonnée pédestre et/ou raquettes à neige,
- La Marche Nordique.

Article 5.1 : La Randonnée pédestre

Les sorties sont programmées :

- 3 vendredi par mois et un dimanche par mois.

Ceci représente une programmation minimale. Suivant la disponibilité des Animateurs le programme mensuel de randonnées pourra être adapté.

Le responsable Programme Randonnées, sur proposition des animateurs, établira un programme mensuel. Ce programme est validé par le Président de l'Association.

Les adhérents sont informés du programme par le biais du site internet.

Article 5.1.1 : Randonnée sur 2 ou 4 Jours

Elles sont organisées par le Conseil d'Administration. Les randonnées de plusieurs jours nécessitent une inscription préalable. Les frais de ces sorties sont entièrement pris en charge par les participants. Pour certaines destinations, prévoir une participation aux frais de transport (SNCF ou autocar) payables à l'inscription.

Les sorties de plusieurs jours s'adressent aux bons marcheurs (5 à 6h de randonnée par jour).

Ces sorties s'adressent aux membres de la section Randonnée à jour de cotisation et détenteur d'une licence de la Fédération Française de Randonnée pédestre.

Article 5.2 : La Marche Nordique

Les séances de Marche Nordique sont programmées:

- Les Lundi et Mercredi de 08h45 à 10h45 sauf programmation particulière,
- Un Vendredi par mois de 08h45 à 10h345 sauf programmation particulière.

En période estivale les horaires peuvent être avancés à 08h30.

Suivant le lieu où se déroule la séance, le principe du covoiturage sera appliqué conformément à l'Article16.

Les adhérents sont informés du programme par le biais du site Internet de l' Association, par courriel et/ou par affichage.

Article 6 : Modification inopinée du programme

Lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité des animateurs, météo, chasse en battue etc. ...), les dirigeants de l'association ou l'animateur désigné peuvent inopinément modifier le programme mensuel (modifier, annuler ou permuter des randonnées).

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications en temps utile, à défaut l'animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.

Article 7 : L'animateur et la sécurité

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo,
- Refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans les fiches techniques,
- Refuser les participants non titulaires de la licence FFRandonnée, à l'exception des randonneurs à l'essai ou ponctuels,
- Modifier l'itinéraire pour raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, battue aux sangliers, etc.).

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur même s'il n'est pas de son avis.

Article 8 : Le serre-file

L'animateur peut, s'il le juge utile, désigner un " serre-file ". Si un randonneur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin de façon à être repéré. Il peut aussi aviser l'animateur ou le "serre-file" (lorsqu'un "serre-file" est désigné)

Article 9 : Progression

Il est rare de trouver un groupe homogène, certains participants ayant plus d'entraînement ou étant plus en forme que d'autres. Aussi, il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue.

Article 10 : Durée de la randonnée

Le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.). Aussi, est-il conseillé de ne pas avoir un planning trop serré (stress de ne pas arriver à l'heure et perturbation des autres participants en cas de dépassement de la durée prévue).

Article 11 : Abandon de la randonnée en cours de parcours

De principe, un participant à une randonnée ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.

Article 12 - Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé, surtout si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Article 13 : Les chiens

Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas acceptés lors des randonnées, sauf accord de l'animateur.

Article 14 - Equipements

Equipements recommandés pour chaque randonnée :

- un sac à dos permettant de porter l'équipement et les provisions nécessaires
- des chaussures de randonnée tenant bien la cheville à semelles antidérapantes
- des vêtements pour le froid et le vent (Bonnet, pull, polaire, coupe-vent,...)
- des vêtements pour la pluie (cape de pluie, capuche, ...)
- des protections contre la chaleur et le soleil (casquette ou chapeau, lunettes, crème solaire, ...)
- une lampe électrique (frontale si possible) en état de fonctionnement
- une couverture de survie

Il est indispensable de disposer dans le sac à dos :

- d'une quantité suffisante d'eau (2 litres pour une demi-journée, 3 litres pour la journée)
- d'aliments énergétiques pour le parcours (biscuits, fruits secs, ...)
- du repas à tirer du sac pour les randonnées sur la journée.

Le temps peut changer en cours de journée, quelles que soient les prévisions météorologiques ou un incident peut survenir en cours de parcours.

Il est donc indispensable d'avoir toujours cet équipement minimum sur soi ou dans le sac à dos.

Pour agrémenter le parcours, on peut ajouter dans le sac à dos, les jumelles, l'appareil photo, la boussole, la carte IGN, ...

Article 15 : Lieu de rendez-vous et trajet routier

Le rendez-vous devant les terrains de tennis de St Vallier de Thieu a pour objet de :

- Donner les dernières directives (modification éventuelle, dernières recommandations, etc....)
- Permettre le covoiturage pour ceux qui le souhaitent

Article 16 : Covoiturage

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Les frais de déplacement seront calculés selon le barème suivant:

$$\frac{\text{Nbr de Kms} \times \text{Prix du Kilomètre} \times \text{Nbr de Véhicule} + \text{Frais de péage}}{\text{Nbr de personnes (conducteurs compris)}}$$

Le Prix du Kilomètre est réévalué chaque année avec approbation de l'Assemblée Générale.

Article 17 : Respect du milieu et d'autres usagers

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu :

- Ils laissent leur lieu de pique-nique comme ils auraient souhaité le trouver en arrivant. Ils ramènent tous leurs déchets, y compris les biodégradables ;
- Ils n'empruntent pas les raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion ;
- Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers ...) et referment les barrières derrière eux lorsqu'ils sont amenés à les franchir ;
- Ils ne dérangent pas la faune sauvage et respectent la flore ;
- Ils ne dérangent pas les troupeaux d'animaux ;

Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

Article 18 : Respect du code la route

Certains itinéraires empruntent des portions de route.

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler. Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur

Article 19 : Dispositions non reprises

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans le présent règlement, le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui tranchera.

Article 20 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Article 21 : Formations et engagements des Animateurs

L'association assure le financement des formations des animateurs (Randonnée ou Marche Nordique, Secourisme) auprès des centres des différentes Fédérations.

L'animateur qui bénéficie d'une formation financée par l'association, s'engage à servir l'association pour une durée de trois (3) ans.

Sauf cas de force majeure, l'animateur qui ne respectait pas cet engagement, sera contraint de rembourser l'association des frais de formation au prorata des mois non honorés.

Des photos sont prises lors des sorties. Si vous ne voulez pas être reconnu sur le site internet du club, prévenez le responsable du site.

Fait à Saint Vallier de Thieu le, 20/12/ 2016

La Secrétaire

Le Président

Mme Rateau Geneviève

Mr Philit Georges

